

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 25 JUIN 2025

NOTE DE SYNTHESE

1^{ère} partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025

2^{ème} partie

⌘ Finances

- 1) AP/CP : révision AP n°2

Cf note de synthèse page 1

- 2) Décision Modificative n°1

Cf note de synthèse page 2

- 3) Ecole Saint Luc : contribution communale 2025/2026

Cf note de synthèse page 3

- 4) Subvention complémentaire école privée St Luc

Cf note de synthèse page 4

- 5) Subvention exceptionnelle fraternelle des Anciens combattants de Lannoy Lys Toufflers

Cf note de synthèse page 5

⌘ Ressources Humaines

- 6) Mise à disposition de personnel municipal au SIVU école « le Petit Prince »

Cf note de synthèse page 6

- 7) Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

Cf note de synthèse page 7

& Tableau joint en annexe 1 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

- 8) Délibération pour l'installation d'une participation au financement des contrats pour le risque santé conclue avec le CDG59

Cf note de synthèse page 8 à 9

& convention jointe en annexe 2 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

- 9) Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP aux cadres territoriaux de santé paramédicaux.

Cf note de synthèse page 10 à 11

✂ CRAC

- 10) Rapport d'activité 2024 - Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature

Cf note de synthèse page 12

✂ Actes administratifs :

- 11) Rapport des Actes de décisions du maire du 01 mars au 30 avril 2025

Cf note de synthèse page 13 à 14

Finances

Décisions budgétaires (7.1)

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP Révision des crédits de paiement

N°2 : PLATEAU MULTISPORTS ET PISTE ATHLETISME LEO LAGRANGE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2024.68 du 25 septembre 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation des plateau multisports et piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange avec la répartition suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP2024	CP2025
2	Plateau Multisports et piste d'athlétisme Léo Lagrange	400 000 €	40 000 €	360 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de réviser le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant AP	CP2024 Prév	CP2024 réalisé	CP2025 Prév
430 000 €	40 000 €	34 560 €	390 000 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser :

- La révision des montant de l'AP/CP n°2 selon le tableau ci-dessus.

Finances
Décision Budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et d'ajouter certaines inscriptions.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
213	6574	Subvention aux associations	5 000,00
01	6811 (042)	Dotations aux amortissements	35 000,00
01	023	Virement à la section d'investissement	71 981,00
		TOTAL	111 981,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
321	2312	Agencements et aménagements de terrain	30 000,00
321	2312 (041)	Aménagement de terrain (remb avance)	34 560,00
311	21848	Mobilier	10 000,00
281	2188	Autes immobilisations corporelles	62 145,00
		TOTAL	136705,00
		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	74111	DGF Dotation forfaitaire des communes	19 285,00
01	741123	Dotation de solidarité urbaine des communes	53 026,00
01	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	-4 450,00
01	74833	Etat-compensation au titre des exo. taxes fonc.	44 120,00
		TOTAL	111 981,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	024	Produit de cession	2 650,00
020	024	Produit de cession	4 444,00
020	024	Produit de cession	14 400,00
321	13151	Subv. Inves GFP de rattachement amortissable	79 519,76
321	238 (041)	Avances versées sur immo. Corporelles	34 560,00
01	28188 (040)	Amort. autres immobilisations corporelles	35 000,00
01	1641	Emprunt	-105 849,76
01	021	Virement de la section de fonctionnement	71 981,00
		TOTAL	136 705,00

Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration

Contributions budgétaires (7.6)

ECOLE PRIVEE SAINT-LUC CONTRIBUTION COMMUNALE

Subvention année 2025/2026

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1^{er} avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-Lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

Le montant du forfait communal est basé sur le coût moyen d'un élève dans nos écoles publiques au cours de l'année N-1.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a décidé, afin de maintenir un équilibre et une visibilité dans la gestion de l'école Saint Luc, d'appliquer une baisse raisonnable du forfait, soit 17 € et de porter la participation municipale par élève à 700 € pour l'année scolaire 2021/2022 et les 2 années suivantes.

Par délibération n°2024.60 du 19 juin 2024, le conseil municipal a décidé d'augmenter le forfait à 720 € pour l'année 2024/2025 et les 2 années suivantes afin de récupérer progressivement l'avance donnée.

En accord avec l'OGEC de l'école Saint Luc, il a été décidé de maintenir ce montant pendant trois ans avec évaluation annuelle et régularisation par la suite :

Années	Coût réel de l'élève	Différence
Année 2021/2022	644 (base 2020)	+ 15 154,68 €
Année 2022/2023	664 (base 2021)	+ 9 657,34 €
Année 2023/2024	718 (base 2022)	- 5 156,86 €
Année 2024/2025	742 (base 2023)	-6 473,39 €
		+ 13 181,77 €

L'OGEC Saint-Luc présente à la fin de l'année scolaire 2024/2025, un solde débiteur de 13 181,77 €.

Le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élève à 746 € pour l'année 2024.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Après examen en commission Finances - RH - Administration générale - Développement économique, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la participation municipale par élève

Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025 (7.5)

ÉCOLE PRIVÉE SAINT-LUC RUE ÉCHEVIN

Après examen en Commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'École Privée Saint-Luc rue Échevin. Cette subvention est une provision et sera versée proportionnellement au nombre d'élèves inscrits.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 (7.5)

FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association la Fraternelle des Anciens Combattants de Lannoy Lys Toufflers à l'occasion des 80 ans de la Libération.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

Mise à disposition d'agents municipaux au profit du SIVU « Le Petit Prince »

Modification de la délibération n°2024.102 du 11 décembre 2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2024.102 en date du 11 décembre 2024 prévoyant la mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU « Le Petit Prince » à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité de préciser les fonctions concernées par cette mise à disposition et d'actualiser la date d'effet au 1er juin 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2025,

Après examen en commission Finances – Administration générale – Ressources humaines – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : La mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU « Le Petit Prince » prendra effet à compter du 1er juin 2025, pour une durée d'un an.

Article 2 : Les agents municipaux concernés exerceront au sein du SIVU les missions suivantes :

- Régie et gestion des recettes et dépenses ;
- Entretien des locaux ;
- Restauration scolaire ;
- Maintenance technique et interventions courantes ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Suivi des marchés publics ;
- Appui aux fonctions comptables et budgétaires ;
- Assistance informatique

Article 3 : Cette mise à disposition interviendra avec l'accord exprès des agents concernés et fera l'objet d'une convention formalisée entre la commune et le SIVU « Le Petit Prince », conformément aux dispositions de l'article 61 précité.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent.

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de postes au tableau des effectifs

Au 1^{er} juillet 2025

Dans le cadre de l'organisation des services, et d'un meilleur service au public, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Création de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Culturelle	B	Assistant ppal 1cl d'enseignement Artistique (musique 15 heures)	Temps non complet 15 heures	1
Culturelle	B	Assistant ppal 1 cl d'enseignement Artistique (musique 2 heures)	Temps non complet 2 heures	2
Médico-Sociale	A	Educatrice de jeunes enfants	Temps complet	1

Personnel municipal (4.1)

Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 01/01/2026 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 05/06/2025

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville de Lys-lez-Lannoy souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

La participation concerne les agents titulaires et stagiaires.

Le montant mensuel de la participation est fixé à :

- 25€ par agent de catégorie C
- 17€ par agent de catégorie B
- 15€ par agent de catégorie A

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant

Personnel municipal (4.1)

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.84 RELATIVE A LA MISE EN
PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
EXTENSION DU RIFSEEP AUX CADRES TERRITORIAUX DE SANTE
PARAMEDICAUX
ANNULE et REMPLACE LA DELIBERATION N°2025.36**

Par délibération n° 2020.84 du 30 septembre 2020, le conseil municipal a adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire repose sur deux composantes principales :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E), qui constitue l'indemnité principale. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions en s'appuyant sur :

Une formalisation précise des critères professionnels ;

La prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin d'adapter ce dispositif, il convient de modifier l'article 3, qui fixe la répartition des groupes de fonctions et les montants maximaux, en y intégrant le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé :

Vu l'avis du comité social territorial du 05/06/2025

1. L'IFSE

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de sante		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	20 400 €

2. Le CIA

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de sante		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	4500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	3600 €

Intercommunalité (NTP)

CRAC

Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2024 de la maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature** ».

*Rapport du maire (NTP)***ACTES DE DECISIONS DU MAIRE****DU 01 MARS 2025 AU 30 AVRIL 2025**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 mars 2025 au 30 avril 2025 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
BLIBLIO/AD/2025.32	04/03/2025	Bibliothèque Municipale	Tarifs des abonnements à la bibliothèque municipale
AG/AD/2025.33	06/03/2025	Administration Générale	Titre de concession Christophe CARLOT
AG/AD/2025.34	12/03/2025	Administration Générale	Titre de concession Yvette ROUSSEAUX
AG/AD/2025.35	13/03/2025	Administration Générale	Titre de concession Robert DECLERCQ et Germaine MERCIER
AG/AD/2025.36	14/03/2025	Administration Générale	Titre de concession Francis DEMOOR
AG/AD/2025.37	15/03/2025	Administration Générale	Titre de concession Patrick DELGRANGE
ST/AD/2025.38	18/03/2025	Services Techniques	Annule et remplace ST/AD/2025.23 Demande subvention Préfecture Nord DSIL Rénovation École élémentaire Paul Bert
ST/AD/2025.39	18/03/2025	Services Techniques	Demande subvention FDC MEL "Transition énergétique" Rénovation École élémentaire Paul Bert

ST/AD/2025.40	21/03/2025	Services Techniques	Annule et remplace ST/AD/2025.38 Demande subvention Préfecture Nord DSIL Rénovation École élémentaire Paul Bert
ST/AD/2025.41	21/03/2025	Services Techniques	Demande subvention PTS-T Département du Nord Rénovation École élémentaire Paul Bert
AG/AD/2025.42	25/03/2025	Administration Générale	Titre de concession Thérèse DESMETTRE
AG/AD/2025.43	27/03/2025	Administration Générale	Titre de concession Bernard DEVEUGLE
AG/AD/2025.44	28/03/2025	Administration Générale	Titre de concession Pierre DESOBRY
AL/AD/2025.45	02/04/2025	Accueil de Loisirs	Tarif inscription ALSH été 14-17 ans
AG/AD/2025.46	08/04/2025	Administration Générale	Titre de concession Marthe Marguerite SIX
AG/AD/2025.47	08/04/2025	Administration Générale	Titre de concession Joël Denis Robert TONDEREAU
AG/AD/2025.48	18/04/2025	Administration Générale	Titre de concession Félix Jean Marie Joseph DUBOIS
AG/AD/2025.49	22/04/2025	Administration Générale	Titre de concession Jean Gérard VERLINDEN
AG/AD/2025.50	22/04/2025	Administration Générale	Titre de concession Michel HAUWEL
AG/AD/2025.51	23/04/2025	Administration Générale	Titre de concession Monique Yvonne FIEVET
AG/AD/2025.52	29/04/2025	Administration Générale	Titre de concession Anita Raymonde NOWAK

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.